

**ARRETE N°AR2018PM0122
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LES JOURS DU MARCHÉ**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1983 et 83.3 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.241-3-2 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du marché ayant lieu le mardi matin de 8h00 à 12h30 à l'année et celui du samedi matin de 8h00 à 12h30 de mi-juin à mi-septembre, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les axes où se déroule ces derniers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté : du 28 mars 2017.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants le mardi de 6h à 14h et le samedi de mi-juin à mi-septembre de 6h à 14h sur la rue du Général de Gaulle, la rue Place du Marché et le passage, situé à droite de l'Eglise vers la rue des Acacias, à l'exception des commerçants lors du déchargement et du chargement.

Un passage de 3 mètres devra être conservé entre les bancs des commerçants afin de permettre le passage des véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement des commerçants ne doit pas gêner l'entrée de l'église et les convois funéraires.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, relative à la signalisation des routes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour visa au représentant de l'Etat. Ampliation sera adressée :

A Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Biganos,

A Monsieur le 1^{er} Adjoint,

A Monsieur l'Adjoint à la sécurité,

A Madame la Directrice Générale des Services,

A Madame la Responsable de la police municipale,

A Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait à Audenge, le 30 janvier 2018.

Nathalie LE YONDRE



Maire d'Audenge

VILLE D'AUDENGE